

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/094

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-094-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/094

**Approbation de la convention de financement établie entre le
Département du Val-d'Oise et la Ville d'Eaubonne - Centre Socio-
Culturel Espace Jeunesse et Familles - dans le cadre de la Commission
des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du
Val-d'Oise**

Rapporteur : Madame Corinne ROINÉ, Adjointe à la Maire déléguée à la Jeunesse, aux Séniors
et au Centre Socio-Culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n° 2021/068 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 portant renouvellement de
l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

VU la délibération n° 2025/008 du Conseil Municipal du 05 février 2025 portant demande de
subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat avec la Caisse Nationale
d'Assurance Vieillesse Ile-de-France (CNAV) dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025
concernant les actions mises en place par le Centre Socio-Culturel (CSC) en direction du public
senior ;

VU la convention de financement établie dans le cadre de la Conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
(CFPPA) a pour mission de fédérer les acteurs dans chaque département pour programmer et
coordonner les dépenses en matière de prévention de la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que la CFPPA, présidée par le Conseil Départemental, gère l'attribution des
financements en cohérence avec les axes stratégiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, par le biais du CSC, réalise diverses actions de prévention
pour lutter contre la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que la Ville rentre dans les critères demandés par le Conseil Départemental et
peut donc solliciter dans le cadre de l'appel à projet AG'IR ACTE 3 une subvention à hauteur de
3 750 € maximum ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement
de cette aide financière ;

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite
Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 17 juin 2025 et n°1 Finances
locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration
Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement
Durable et Transports fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ;
M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de financement établie entre le Département du Val-
d'Oise et la Ville d'Eaubonne - Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles - au titre de la
Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Val-d'Oise pour
les actions déployées dans le cadre de l'appel à projet AG'IR ACTE 3 (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et recue au contrôle de légalité, le : **15/07/2025**

Publiée le : **16/07/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lilian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-094-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025